

*Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève*

|  |
| --- |
| **WG UPR 25 – Suriname**  ***Intervention de la Belgique***  2 mai 2016 |

**Monsieur le Président,**

La Belgique note que des progrès ont pu être engrangés depuis le dernier EPU. Mon pays félicite en particulier les autorités du Suriname pour avoir aboli la peine de mort, ce qui correspondait à une recommandation émise par la Belgique. La peine de mort existant encore dans le code pénal militaire, elle prend note de l’engagement des autorités à abroger prochainement les dispositions correspondantes.

Il y a lieu également de saluer les efforts importants entrepris par le gouvernement dans le domaine des droits de l’enfant. Nous prenons ainsi note avec satisfaction de la signature des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la ratification de l’un d’entre eux. L’interdiction légale du recours à toute forme de châtiment corporel est aussi une mesure qu’il convient de saluer. Des campagnes de sensibilisation sur cette thématique pourraient toutefois utilement complémenter le dispositif légal en place.

Sur le plan de la lutte contre le trafic humain, en particulier des femmes et des enfants, il semble aussi souhaitable de redoubler les efforts pour s’attaquer aux causes du problème mais aussi pour porter assistance aux victimes de ces trafics. La persistance du travail des enfants, en particulier dans les zones rurales, demeure aussi une source de préoccupation majeure.

Pour conclure, ma délégation souhaite formuler les 3 recommandations suivantes :

R1 - Accroître les efforts pour identifier et porter assistance aux victimes des trafics humains ainsi que mettre en œuvre et financer adéquatement la stratégie nationale pour lutter contre le trafic humain;

R2 - Signer et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications  ;

R3 - Prendre des mesures concrètes pour éliminer les pires formes de travail des enfants et réviser le décret relatif à l’inspection du travail pour prendre en considération la possibilité que les inspecteurs du travail soient autorisés à contrôler les conditions de travail des enfants dans le secteur informel.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**

\*\*\*